

Règlement interne de la crèche-nurserie

1. Organisation interne

Désignation et mission de la crèche-nurserie Les Colverts

La crèche-nurserie des Colverts est gérée par l'Association du même nom. Elle a pour but d'offrir un accueil professionnel de qualité et un environnement stable à tout enfant et sa famille, dès la fin du congé maternité et jusqu'à son entrée en 1^{ère} HarmoS. Elle se veut un relais avec les parents, permettant à ceux-ci de concilier vie professionnelle et familiale et d'offrir un environnement d'éveil et de socialisation pour tout enfant accueilli. Les enfants sont encadrés par du personnel formé ou en formation. L'équipe éducative propose des activités et des moments de vie en fonction du projet pédagogique : elle assure l'accompagnement de chaque enfant avec une attention particulière à son développement physique et affectif.

Les places d'accueil étant limitées, la priorité est donnée aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle ou sont aux études, ainsi qu'aux familles monoparentales.

La crèche-nurserie des Colverts bénéficie d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de l'Action sociale (ci-après SAS).

Horaires

Le crèche-nurserie ouvre de la manière suivante :

Du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00.

Afin d'assurer un bon fonctionnement du groupe et de pouvoir permettre à l'équipe éducative de proposer des activités extérieures et intérieures de qualité, nous demandons aux parents de respecter les horaires d'arrivées et de départs suivants (en cas d'empêchement majeur, merci de prendre contact avec l'équipe éducative) :

Les **arrivées** peuvent avoir lieu de 6h30 à 9h00 et de 11h15 à 11h30, puis de 13h00 à 14h00.

Les **départs** peuvent avoir lieu de 11h15 à 11h30, puis de 12h30 à 14h00 et de 16h00 à 18h00.

Afin qu'un membre de l'équipe éducative puisse vous transmettre au mieux le déroulement de la journée de votre enfant, nous vous conseillons vivement d'arriver au plus tard à 17h50.

Afin d'assurer une bonne intégration de l'enfant, une fréquentation de deux demi-journées minimum est demandée.

Vacances et jours fériés

La crèche-nurserie des Colverts est fermée 3 semaines en été et 2 semaines durant la période de Noël et Nouvel An, ainsi que les jours fériés officiels du Canton du Jura et le pont de l'Ascension. Les dates sont communiquées aux parents le plus rapidement possible, mais au minimum 3 mois avant la fermeture envisagée.

Responsabilités et obligations

La crèche-nurserie des Colverts s'engage à offrir un cadre accueillant, sécurisant et personnalisé à chaque enfant qui lui est confié. Les règles de vie sont établies pour atteindre les objectifs fixés par l'équipe éducative.

La journée à la crèche-nurserie

Repas

Le déjeuner est servi de 8h15 à 8h45.

Un repas chaud et équilibré est servi à 11h30.

Le goûter se prend aux environs de 15h30.

Les menus proposés aux enfants sont labellisés Fourchette Verte et affichés dès le lundi à la crèche.

Un repas sans porc peut être demandé au même tarif qu'un repas ordinaire.

Les allergies ou intolérances alimentaires signalées par les parents, sur présentation d'un certificat médical, sont prises en compte et le menu est modifié dans la mesure du possible. En cas contraire, les parents seront tenus de pallier aux soucis de santé de leur enfant, seul cas pour lequel les enfants ne prendront pas le repas préparé par l'institution.

Pour les enfants de moins d'une année, les parents sont priés d'amener les repas, ainsi que le lait maternel ou maternisé pour leurs enfants. A partir d'une année, l'équipe éducative proposera l'introduction progressive des aliments du repas des plus grands et à partir de 18 mois à 2 ans, les enfants doivent prendre le même repas que tous (à l'exception des allergies, voir paragraphe ci-dessus).

L'équipe éducative prie les parents de ne pas donner de sucreries ou autres pour que l'enfant les emmène à la crèche à l'exception des anniversaires que nous fêtons volontiers avec les enfants dans l'institution.

Les activités

Notre institution participe au programme « Youp'la bouge », qui favorise les activités physiques chez l'enfant pour prévenir des soucis de santé et d'obésité par exemple. Une grande partie de la vie aux Colverts sera consacrée au jeu libre, aux activités extérieures (promenades, balades en forêt, jardin, etc.) et de motricité à l'intérieur (utilisation de la salle de motricité de la crèche, mais également celle de l'UAPE avec divers matériel à disposition).

L'équipe éducative propose également des activités d'éveil aux enfants à travers des histoires, théâtre de marionnettes, kamishibai, jeux de groupes ou de société, ainsi que des activités de créativité libres.

2. Maladies-accidents-urgence

En cas de maladie

L'enfant malade ne peut être accueilli aux Colverts, notamment en cas de maladie contagieuse et avant 48h après la première prise d'antibiotiques. Si votre enfant présente des signes de maladie durant le temps où il est accueilli dans notre institution, l'équipe éducative prendra les mesures nécessaires pour son bien-être : aucun médicament ne sera administré sans l'avis d'un parent (à l'exception des remèdes homéopathiques Arnica et Apis mellifica). **Nous prions donc les parents d'avertir la direction ou le secrétariat en cas de tout changement de données afin qu'ils puissent être atteints en tout temps.**

En cas de prise de médicaments

Les médicaments prescrits aux enfants ne sont acceptés qu'avec une posologie claire notée sur l'emballage. En cas de médication non spécifiée par un médecin, les parents sont tenus de spécifier clairement les heures et la quantité à prendre sur une fiche annexe (à disposition de l'équipe éducative).

En cas d'urgence

En cas d'urgence, l'équipe éducative et la direction sont mandatées pour intervenir soit auprès d'un médecin ou auprès de la permanence médicale de l'hôpital de Saignelégier.

Les enfants doivent être couverts en cas d'accidents de manière privée (une copie du contrat d'assurance devra être transmise lors de l'inscription).

3. Aspects pratiques

Arrivées et matériel à fournir

L'enfant arrivera dans la salle avec ses habits de la journée. Pour les enfants de moins d'une année, les parents peuvent les accompagner avec leur pyjama de la nuit et fournir à l'équipe éducative les habits pour la journée : les parents auront toutefois changé la couche de leur enfant avant son arrivée. Pour tous les enfants, le premier biberon pris à la maison constitue un bon départ dans la journée : nourri d'aliments, en temps et en attention par maman ou papa, l'enfant pourra ainsi aborder sa journée à la crèche plus sereinement même s'il a été réveillé un peu plus tôt (il pourra toujours faire une petite sieste plus tard).

L'équipe éducative désirent offrir des moments d'activités extérieures par tous les temps, les parents sont tenus de fournir les vêtements appropriés à la saison (casquettes, tenue de pluie ou de neige, etc.). Les enfants apporteront également deux brosses à dents, une paire de pantoufles et une tenue complète de rechange dans le sac fourni par la crèche.

Objets personnels

L'apport d'objets personnels à la crèche relève de la responsabilité des parents : en ce sens, l'équipe éducative et la direction déclinent toute responsabilité en cas de dégâts, détérioration ou vol de ces objets.

Par ailleurs les objets électroniques de type console, etc. sont interdits d'usage dans l'institution.

Relations parents-équipe éducative

Pour le bien-être de l'enfant accueilli, l'équipe éducative et les parents s'engagent à avoir une relation de confiance et à transmettre les informations nécessaires à une bonne prise en charge.

La direction et l'équipe éducative se tient à disposition des parents pour toutes questions relatives à l'accueil de leur enfant et un entretien peut être demandé en tout temps par l'une des deux parties.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide et un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté. Pour ce faire, elle collabore volontiers avec les divers services médico-psychologiques. En aucun cas, elle ne fait intervenir un spécialiste auprès d'un enfant sans l'accord préalable des parents.

La crèche-nurserie étant un monde empreint de relations (entre enfants, entre personnel et enfants, etc.), des règles de vie sont édictées et remises régulièrement à jour avec les enfants. Ces règles de vie sont à disposition des parents qui le désirent.

L'intégration d'un enfant au sein d'un groupe d'enfants n'est pas toujours chose aisée et l'équipe éducative met tout en place pour qu'elle se passe au mieux. Par contre, si un enfant transgresse régulièrement ces règles, un entretien avec les parents sera demandé par l'équipe éducative, et si aucun changement dans le comportement de l'enfant n'est apparu, qu'il perturbe trop la vie du groupe et qu'aucune autre solution ne peut être trouvée, la direction et l'équipe se réservent le droit d'exclure un enfant.

Les parents ou une personne de référence doivent impérativement accompagner les enfants à l'intérieur de la salle. Si cette tâche est confiée à un mineur, elle est sous la responsabilité des parents.

La direction et le comité de la crèche et UAPE des Colverts se tient à disposition des parents pour tous soucis rencontrés par ces derniers ou leur enfant dans l'institution.

4. Inscription, résiliation, facturation et absences

Inscription

Pour la crèche-nurserie des Colverts, l'inscription se fera à l'entrée de l'enfant dans l'institution. Pour cela, les parents apporteront :

- Une copie du livret de famille ou de la carte d'identité de l'enfant
- Une copie du contrat d'assurance-maladie et accidents de l'enfant
- Une copie du contrat d'assurance responsabilité civile familiale incluant l'enfant
- Les documents nécessaires pour la facturation (voir ci-dessous).

Les demandes de changements de contrat peuvent se faire avec la direction : ils seront demandés au minimum 30 jours à l'avance pour le mois suivant et un maximum de deux changements sont autorisés pour une année scolaire.

La résiliation du contrat de prise en charge doit se faire par écrit au minimum 30 jours à l'avance pour le mois suivant.

Facturation

Les tarifs de facturation sont basés sur :

- Le revenu et la fortune des parents ou des répondants ayant la garde de l'enfant
- La taille de la famille
- La durée de la prise en charge de l'enfant.

Selon l'arrêté cantonal concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance, les parents doivent remettre les documents suivants lors de l'inscription de leur enfant à la crèche-nurserie des Colverts :

- Les attestations de salaires bruts actualisées du père et de la mère ou tout autre document justifiant des revenus perçus. Ces attestations seront requises au début de chaque année civile afin de recalculer la pension due. Le revenu mensuel déterminant des personnes exerçant une activité indépendante est égal à un douzième de leur revenu imposable majoré de 20%.
- Les attestations concernant la perception de bourses et autres subsides de formation dépassant Fr. 2000.-
- Une copie de la dernière taxation fiscale
- Une attestation de revenu unique ainsi que d'éventuelles pensions perçues pour les familles monoparentales
- En cas de revenu irrégulier prouvé, le tarif est établi sur la base du revenu moyen de l'année précédente.
- Pour les couples vivant en concubinage et ayant des enfants en commun, ainsi que pour les concubins sans enfant en commun vivant sous le même toit depuis deux ans, le tarif est fixé en prenant en compte les deux revenus.

Les parents sont tenus de fournir tous les documents nécessaires à la fixation du tarif de prise en charge : en cas d'absence et d'erreur avérée, le **tarif maximum** pourra être fixé. En cas de diminution de revenu d'un ou des deux parents, ces derniers sont responsables d'en avertir rapidement la comptabilité : le montant de toutes les factures déjà émises sera dû et ne pourra être modifié.

La facturation est effectuée chaque début de mois pour le mois écoulé et doit être honorée régulièrement. En cas de retard dans le paiement de la facture mensuelle, les frais de rappel s'élèvent à Fr. 10.- pour le premier rappel, puis à Fr. 20.-. Si un troisième rappel est nécessaire, il est sanctionné par une exclusion temporaire voire définitive, si le comité et la direction estiment qu'il y a abus manifeste.

En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent prendre contact avec la personne responsable de la comptabilité afin de mettre en place un plan de paiement.

Les parents qui le souhaitent peuvent être membres de l'association de la crèche et UAPE des Colverts : une cotisation de Fr. 40.- par année sera demandée. Ils pourront ainsi prendre part aux décisions prises lors des assemblées générales et donner leur avis sur le fonctionnement de l'institution.

Absence

Les répondants de l'enfant sont tenus d'avertir le personnel éducatif lorsque l'enfant ne vient pas à la crèche.

En cas d'absence, le forfait n'est pas facturé dans les cas suivants :

- Une absence d'une durée minimale de 5 jours ouvrables annoncée deux semaines entières à l'avance
- Une absence pour cause de maladie avec remise d'un certificat médical ou d'une déclaration écrite des parents dès le 1^{er} jour du retour de l'enfant
- Une taxe de réservation de 20% sera prélevée pour les absences d'une durée de 1 à 4 mois. Il n'est pas possible de réserver une place au-delà de 4 mois.

L'annonce de l'absence devra se faire par écrit (par lettre, mail ou à l'aide du document à disposition auprès du personnel éducatif). En l'absence de ces documents, l'absence sera facturée.

Les jours fériés en vigueur dans le canton du Jura ne sont pas déduits du forfait mensuel. Il ne peut y avoir ni absence ni maladie durant cette période.

Si des absences répétées sont constatées, la direction se réserve le droit d'exiger un certificat médical pour chaque absence.

Le présent règlement peut être changé à tout moment par le comité et la direction des Colverts.

Le Noirmont, août 2015